

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-9-1-5**

**Séance du** lundi 25 novembre 2024

### **AVANCE SUR LA CONTRIBUTION 2025 POUR L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

#### **EXCUSEE :**

TENENBAUM Anne

#### **ABSENTS :**

BELTZUNG Maxime, FUCHS Bruno, MUNCK Marc, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 portant création de l'ATIP et adoption des statuts de l'ATIP,
- VU la délibération n° ATIP/2021/19 du comité syndical de l'ATIP du 7 décembre 2021 modifiant les statuts,
- Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024, politique Aménagement, Ingénierie et Action territorialisée,
- VU la délibération n° ATIP 26/2022 du comité syndical de l'ATIP du 14 décembre 2023 fixant le montant de la cotisation de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 2 000 000 euros pour l'année 2024,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-2-1-1 du 15 mars 2024 attribuant une aide financière de 400 000 euros pour la mise en œuvre des missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement, urbanisme et environnement ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire des services de la Collectivité européenne d'Alsace, l'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace dans sa participation à l'animation du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace et en contribuant à la solidarité territoriale en appui aux collectivités d'Alsace et approuvant la convention de mission 2024 avec l'ATIP,
- VU la convention de moyens entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ATIP signée le 16 mars 2023,
- VU la convention de mission 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ATIP signée le 19 mars 2024,
- VU la demande d'attribution d'une avance sur la contribution de fonctionnement 2025 présentée par l'ATIP auprès de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 17 octobre 2024 et lors d'une réunion le 12 novembre 2024,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une avance sur la contribution de fonctionnement 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique pour un montant de 150 000 € ;
- Approuve la convention financière, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

| <i>Programme</i> | <i>Opération</i> | <i>Enveloppe</i> | <i>Tranche</i> | <i>Natures analytiques</i> | <i>Montant</i> |
|------------------|------------------|------------------|----------------|----------------------------|----------------|
| P060             | O003             | P060E01          | T94            | (1404) 65-6561-515         | 150 000 €      |
| TOTAL            |                  |                  |                |                            | 150 000 €      |

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Isabelle DOLLINGER, Présidente de l'ATIP